

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 juillet 2017 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

16 élus sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, D'HONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, MONTOIS Daniel, GEUNS Marie-Claude, LIBBRECHT Bernard, ROUSSEAU Laurent, JOPS Ingrid, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand

5 absents excusés : DEREGNAUCOURT Dany (proc. À CHRISTOPHE Pierre), BECART Delphyne (proc. A JOPS Ingrid), ABRAHAM Grégory (proc. A LIBBRECHT Bernard), DEBARGE Anne (proc. A MONTOIS Daniel), FRERE Florence

2 absents : BOUTRY Stéphane, DEREGNAUCOURT Christelle

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

→DELIBERATIONS

1/ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public – Achat de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à *l'achat de fournitures de bureau*. Elle serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle de la coordonnatrice.

Vote 26/2017 : à l'unanimité 20 oui

2/ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public – Fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation.

Idem délibération 26 : groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation

Vote 27/2017 : à l'unanimité 20 oui

3/ Signature du renouvellement de la convention pour l'occupation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies.

Les conventions pour l'occupation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies arrivant à échéance en Septembre 2017, il convient de ce fait de renouveler, pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} Septembre 2017, cette convention qui a pour objet l'utilisation de créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies.

Vote 28/2017 : à l'unanimité 20 oui

M. Le Maire précise que les tarifs ne devraient pas changer.

4 /Signature du renouvellement de la convention cadre pour le remboursement des repas des ALSH intercommunaux.

Dans le cadre des centres de loisirs, la Convention liant la Commune de Coutiches à la Communauté de Communes Pévèle Carembault arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de ce fait de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sans limite de durée, ladite convention qui a pour objet de permettre à la C.C.P.C. de rembourser à la commune les repas de cantine pris dans le cadre des ALSH.

Vote 29/2017 à l'unanimité 20 oui

5/ Mise en place d'un portail famille pour la gestion de la cantine et du périscolaire avec un mode de prélèvement automatique.

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la Commune envisage d'offrir des moyens modernes et pratiques aux administrés de la Commune. Le service numérique de la Communauté de Communes Pévèle Carembault assurera l'accompagnement et la formation dans cette mise en place.

Ce portail permettra aux familles les actions suivantes :

- Gérer les réservations de l'enfant.
- Récupérer des documents ou informations mis à la disposition des familles.
- Inscrire leurs enfants aux prestations de la mairie.

Cette installation pourrait s'organiser de la façon suivante :

- ⇒ Septembre-Octobre 2017 : Communication sur l'outil et ses possibilités auprès des familles.
- ⇒ Janvier 2018 : Utilisation en gestion du portail par les familles des actions reprises ci-dessus.
- ⇒ Février 2018 : Communication sur le mode d'inscription en ligne avec le portail.
- ⇒ Mai 2018 : Inscriptions en lignes ouvertes aux familles en vue de la rentrée de Septembre 2018.

Les coûts de l'installation (1000€ HT) et d'hébergement (900€HT) sont à la charge de la Commune. Les frais d'hébergement ont été négociés et calculés en fonction du nombre d'habitant des communes intéressées. Il est également prévu de permettre aux usagers de régler leurs factures par prélèvement automatique, en plus des modes de règlement traditionnels (chèques, numéraires).

Vote 30/2017 : à l'unanimité 20 oui

Il est précisé que les familles n'ayant pas Internet ou souhaitant régler par chèque auront encore l'occasion de faire ces démarches en mairie.

6/APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN.

Compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » en se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)
- La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)
- La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »

Vote 31/2017 : 11pour,9abstentions (C. Siros, O. Sergent, B.Rose,B.Libbrecht,G.Abraham,H.Lecerf,L.Rousseau,D.Montois, A. Debarge)

7/ Régularisation des Indemnités d'évictions dues au locataire dans le cadre de l'achat de la parcelle B N° 2111 « Couture de Bélande »

M.Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat au CCAS d'Orchies de la parcelle B N° 2111 « Couture de Bélande » les 9 et 16 Mai 2000, d'une contenance de 924 m², les indemnités d'éviction n'ont jamais été réglées au locataire, bien que cela soit prévu et noté dans l'acte.

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction était de 3 234 Frs soit 493,02€, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à régulariser le paiement de cette indemnité au locataire soit 493,02€.

Vote 32/2017 : : à l'unanimité 20 oui

8/ Indemnités de fonction des élus, suite à évolution de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 2015 à compter du 1^{er} janvier 2017 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

La délibération N° 25 en date du 15 Avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et Conseillers délégués fait référence expressément à l'indice brut 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

M. Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- indemnité du Maire : 29,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité du 1^{er} Adjoint : 15,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des 4 Adjointes délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des 11 conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vote 33/2017 : 18 pour, 2 abstentions(D.Montois,A.Debarge)

8/ Clôture de la régie d'avance pour les dépenses de fonctionnement des CLSH

Considérant que les CLSH sont depuis 2015 de la compétence communautaire, il y a lieu de procéder à la clôture de la régie d'avance pour les dépenses de fonctionnement des CLSH.

Vote 34/2017 : à l'unanimité 20 oui

9/ Annulation des tarifs LEA au niveau de l'ALSH périscolaire (garderie Ecole Léon Lambert)

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler les tarifs LEA au niveau de l'ALSH périscolaire (garderie Ecole Léon Lambert) car cette garderie n'est plus déclarée Jeunesse et Sports auprès de la CAF de Douai-Lille. La Commune ne perçoit plus de financement sur ladite garderie.

Vote 35/2017 : 18 pour, 2 abstentions(D.Montois,A.Debarge)

D.Montois demande plus de précisions quant à la déclaration jeunesse et sports.M.Bendlewski explique que si on déclare la garderie à la jeunesse et sports, cela implique des contraintes à la mairie, à savoir l'obligation d'employer du personnel avec des qualifications précises(par exemple, un directeur diplômé venant travailler quelques heures le matin et le soir). Cela n'était pas rentable. P. Laurent ajoute qu'il y a néanmoins du personnel diplômé et expérimenté qui s'occupe de la garderie.

10/ ACTION SOCIALE – ANIMATION JEUNESSE : Signature de la convention cadre pour le remboursement des repas enfants et adultes, ainsi que de la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'exercice de la compétence « mercredis récréatifs »

En raison du retour à la semaine de 4 jours, un centre de loisirs sur la journée du mercredi, pris en charge par la CCPC, débutera à compter du 6 Septembre 2017.M. Le Maire précise que le nombre maximum d'enfants accueillis sera de 40. Le centre sera encadré par une directrice,4 animateurs et un agent de service pour la cantine.

Pour permettre le fonctionnement de ce centre de loisirs, il est opportun que la commune mette à disposition de la CCPC ses locaux communaux (transloko, garderie).

La CCPC a décidé de participer à la prise en charge :

- de l'entretien des locaux, en indemnisant la commune sur la base de 1 €/ jour / enfant, que le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1.
- de la rémunération du personnel de service (1 adjoint technique) et d'encadrement (1 directrice, 2 animateurs) sur la base de leur rémunération correspondant à leur grade et leur échelon.

Vote 36/2017 : à l'unanimité 20 oui

11/ Régularisation d'un nom de rue inconnu au niveau des services du cadastre.

M. le Maire informe l'assemblée que le nom d'une rue est pris par délibération suite à une décision du Conseil Municipal.

Lorsque le nom est voté, il est transmis aux services des impôts pour la mise à jour du cadastre.

Ensuite, la commune doit transmettre les nouvelles informations aux concessionnaires, la Poste, EDF, France Télécom, les services des eaux, de secours...

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer concernant une rue de Coutiches qui est inconnue au niveau des services du cadastre.

En effet, une anomalie apparait (erreur matérielle de mise à jour datant de 2006-2007) concernant un propriétaire qui est domicilié 172 Rue des Molières, (parcelle cadastrée section B N° 1264) listé au cadastre : 1120, Rue de la Seckrie.

Afin de procéder à cette régularisation, il convient de créer la Rue des Molières.

Vote 37/2017 : à l'unanimité 20 oui

12/ Distribution des bulletins et courriers municipaux - Remplacement de Monsieur Paul Libbrecht.

Suite au décès de Monsieur Paul Libbrecht, chargé d'assurer la distribution des bulletins et courriers municipaux dans toutes les boîtes aux lettres coutichoises, M. Le Maire propose à l'Assemblée de confier cette mission à son épouse : Claudette Libbrecht et de maintenir l'indemnité mensuelle à 150 euros net à compter du 1^{er} Août 2017.Cette indemnité sera ajustée annuellement en fonction des distributions réalisées.

Vote 38/2017 : à l'unanimité 20 oui

13/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Vote 39/2017 : à l'unanimité 20 oui

→TOUR DES COMMISSIONS/QUESTIONS/DIVERS

❖ Comme l'an dernier, c'est la commune qui prendra en charge financièrement la sécurité des costiciades 2017.

❖ P. Laurent informe l'assemblée qu'un contrat d'insertion de 20h/semaine a démarré début juillet (accueil mairie).

De plus, une offre d'emploi a été passée au niveau du CDG 59 pour un poste d'adjoint administratif. A ce jour, des candidatures ont été reçues mais elles ne répondent pas à certains critères. Ce poste sera effectif dès janvier 2018 (remplacement de Séverine Montury par voie de mutation, cette dernière partant travailler au niveau des écoles).

Pour Bertrand Vandekerkove, (services techniques), son contrat a été prolongé un an.

Thomas Delebarre, qui était en contrat d'alternance au niveau des écoles, ne continuera pas son travail au sein de la commune car il n'y a pas de postes pour lui et il a refusé une formation supplémentaire (nouveau contrat alternance) qui lui était proposé.

M. Bendlewski demande s'il n'y a pas de solutions pour le garder, en attendant un prochain départ en retraite d'une ATSEM. Elle rappelle que c'est une personne très compétente et que ce serait dommage qu'il ne puisse rester dans la commune.

P. Laurent se renseigne quant à l'éligibilité de Thomas Delebarre pour un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

❖ D. Montois demande à M. le Maire où en est le projet des services techniques ; le nombre d'habitants s'accroît et par conséquent, des élèves supplémentaires peuvent venir grossir les effectifs de l'école ; de ce fait, l'agrandissement de l'école va devenir urgent d'où le nécessaire déplacement des services techniques.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien de nouveau pour l'instant pour le projet des services techniques.

La séance est levée à 20h05.

